



Demande de témoigner à un déficient mental mineur

Par **saphir09**, le **16/08/2013** à **15:24**

[fluo]bonjour[/fluo]
Nous avons fait une procédure d'appel pour revoir et revoir la garde de nos fils. L'un est handicapé mental et physique qui est mineur .. la cour d'appel nous a donné les articles 1186 du CPC et l'article 388.1 du code civil sachant que notre fils n'a pas les aptitudes pour témoigner ou de discerner le bien du mal . NOUS AVONS DÉJÀ UN AVOCAT. pouvez-vous nous aider ? [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **jibi7**, le **18/08/2013** à **14:46**

[fluo]bonjour[/fluo]
La loi interdit le témoignage d'enfants dans le cas des procédures de divorce, quelque soit leur âge. Il est étonnant qu'elle le demande à votre fils.
Si cela concerne son état de santé, voire un problème de curatelle, la cour devrait désigner un expert (sur la liste du tribunal) qui verra votre fils.
Si une mesure de curatelle est nécessaire, c'est le juge des tutelles qui la décidera notamment sur la base de cette expertise.
Il y a des avocats ici spécialisés dans le handicap qui pourront vous aider à y voir clair juridiquement (Me xxxxxxxx notamment).
Bon courage.
Je vous mets en mail les coordonnées d'une personne pouvant vous aider.

Par **saphir09**, le **26/08/2013** à **17:50**

bonjour dans mon cas c'est dans le cadre d'un placement et les assistantes sociales ballottent

mon fils d'un endroit a un autre sans que l'on ai de nouvelle de lui depuis le moi de Novembre 2012 ; On sais très bien que c'est totalement illégal car on nous empêche même de lui parler au téléphone quand nous savons ou il se trouve . le juge nous demande depuis février 2013 a se que l'on vois notre enfant mais le jugement n'est toujours pas honore et notre famille et nos amis sommes révoltée par ses abus .

Par **jibi7**, le **26/08/2013 à 19:23**

Pour pouvoir comprendre ces incoherences apparentes, il faudrait savoir qui a demandé le placement et dans quelles circonstances.
En faisant une recherche sur "abus tutelaires " vous retrouverez sans doute quelques associations que j'ai perdu de vue mais qui pourront vous aider .
Sinon l'adapei , les papillons blancs etc...s'ils existent toujours sous cette appellation pourront vous renseigner et surtout vous diriger sur une structure de votre région.
L'ARS (agence régionale de santé) de votre région devrait aussi avoir des services compétents.
Sinon un document précieux a été édité il y a quelques temps et peut être mis a jour , "protéger un majeur fragile" par www.leparticulier.fr rnvous pouvez le commander par tél 0155567111 et vous le faire adresser a domicile
Pour la communication ne vous est il pas possible de lui fournir un tel portable de base (forfait bloqué) qui vous permettrait de le joindre s'il est en état de décrocher et vous répondre ?
bon courage